Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20120216-2012-02-16\_052-DE

Date de télétransmission : 17/02/2012 Date de réception préfecture : 17/02/2012

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 février 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. ALMEIDA et Mlle MASLOUHI

Convocation envoyée le 9 février 2012 Publié le 17 février 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 9

#### Membres présents :

Membres presents :			
M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	
M. Gilbert MENUT	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT	
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA	
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU	
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel FORQUET	
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD	
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN	
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY	
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD	
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY	
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	Mme Françoise EHRE	
M. François-André ALLAERT	ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMENT	
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT	
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM	
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD	
M. Yves BERTELOOT	Mme Myriam BERNARD	M. Norbert CHEVIGNY	
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Noëlle CAMBILLARD.	
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY		

#### Membres absents

Membres absents :		
M. Jean-François DODET	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD	
M. Benoît BORDAT	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Pierre PRIBETICH	
Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE	
M. Lucien BRENOT	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER	
M. Michel ROTGER	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU	
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET	
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY	
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE	
M. Gilles TRAHARD	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.	

GD2012-02-16 052 N°52 - 1/2

#### **OBJET: EAU ET ASSAINISSEMENT**

## Proposition de convention pour la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement de l'ouvrage hydraulique de Couternon

La commune de Couternon est propriétaire d'un ouvrage hydraulique sur la Norge. Cet ouvrage impacte le milieu aquatique de la Norge au travers de son infranchissabilité piscicole et de la banalisation du lit mineur qu'il induit en amont par effet retenue, et impacte la traversée de Couternon et le bâti riverain.

Cet ouvrage présente également un enjeu pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise lié à l'alimentation en eau potable de l'Est dijonnais par le champ captant de Couternon. En effet, ce barrage est indispensable au maintien de la nappe du champ captant de Couternon, et il est important de préserver cette caractéristique tout en aménageant un dispositif de franchissement piscicole.

L'aménagement du barrage de Couternon a été identifié comme l'une des actions prioritaires du Contrat de bassin de la Tille. Cette action sera portée par le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison. Aussi, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'action du Contrat de bassin de la Tille, il est notamment proposé de mettre en place un dispositif de franchissement piscicole de type passe à poissons.

Au travers de cette convention, la commune de Couternon et le Grand Dijon confient la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux aménagements de l'ouvrage au Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison. L'étude est prise en charge financièrement par le Syndicat. La commune et le Grand Dijon suivront et participeront à l'avancement de l'étude.

Le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison s'engage à :

- rédiger un cahier des charges cohérent avec les objectifs recherchés,
- consulter les bureaux d'étude conformément au code des marchés publics,
- consulter la commune de Couternon et le Grand Dijon sur les orientations de l'étude.
- gérer financièrement et administrativement l'étude et son rendu.

Il est donc proposé de signer la convention pour la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement de l'ouvrage hydraulique de Couternon, avec la commune de Couternon et le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le projet de convention pour la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement de l'ouvrage hydraulique de Couternon, avec la commune de Couternon et le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

GD2012-02-16\_052 N°52 - 2/2

## CONTRAT DE BASSIN Tille

## Amenagement de l'ouvrage de Couternon

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Siège social:

Mairie

21110 IZIER

Président :

Monsieur Fabrice FILLOD

Tél.: 06 34 02 10 24

La Communauté d'agglomération dijonnaise

adresse: 4 avenue du Drapeau

BP 17510

21075 DIJON Cedex

Et la commune de Couternon

Mairie

adresse:

21560 Couternon

Exposé des motifs :

Le barrage de Couternon impacte le milieu aquatique au travers de son infranchissabilité piscicole et de la banalisation du lit mineur qu'il induit en amont par effet retenue.

A noter qu'aucun usage n'est recensé directement sur l'ouvrage, mais il présente un enjeu lié à la prise d'eau pour l'alimentation en eau potable et d'autres en lien avec la traversée de Couternon et du bâti riverain.

Il est proposé de mettre en place un dispositif de franchissement piscicole de type passe à poissons.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du SITNA pour la réalisation de l'étude préalable de l'ouvrage, propriété de la commune de Couternon, et géré par le Grand Dijon.

## ARTICLE 2: DESCRIPTION DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le SITNA en accord avec les préconisations du contrat de bassin Tille, s'engage à :

- rédiger un cahier des charges cohérent avec les objectifs du contrat de bassin Tille,
- consulter les bureaux d'étude conformément au code des marchés publics,
- Consulter la commune et le Grand Dijon sur les orientations à donner à l'étude,
- Gérer financièrement, administrativement et techniquement l'étude et son rendu.

La commune confie la maitrise d'ouvrage de l'étude préalable à l'aménagement de son ouvrage, ainsi que la rédaction des dossiers administratifs d'autorisation qui en suivront.

La commune et le Grand Dijon suivront et participeront à l'avancement de l'étude portée par le SITNA.

#### ARTICLE 3: FINANCEMENT DE LA MISSION

Les financements attendus pour cette étude représentent 80% du montant TTC. L'apport financier du SITNA sera approximativement de 3000 C. Dans un souci d'économie et d'efficacité, cette étude sera regroupée au sein d'une consultation commune regroupant d'autres opérations du même type.

## **ARTICLE 4: DUREE**

La durée de validité de la présente convention est de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Fait à Izier, le 17/11/2011.

M. Le Maire,

M. le Président de la COMADI,

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison